Réf. Farde e-Assemblées : 2717652

N° OJ : 36

Projet d'Arrêté - Conseil du 08/06/2026

Objet : Asbl Pro Vélo.- Subside : 90.000,00 EUR.

Le Conseil Communal,

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu la demande de Pro Vélo A.S.B.L. d'un subside de 90.000,00 EUR pour le programme d'éducation au vélo dans les écoles de la Ville de Bruxelles ;

Considérant que le programme d'éducation au vélo proposé par Pro Velo vise à promouvoir l'apprentissage du vélo et l'utilisation de la mobilité active auprès des élèves des écoles dans la Ville de Bruxelles ;

Considérant que les formations organisées dans les établissements scolaires permettent aux élèves d'acquérir les compétences nécessaires pour circuler à vélo en sécurité dans l'espace public et favorisent une pratique autonome et durable du vélo ;

Considérant que le projet repose sur un continuum pédagogique à destination des élèves du primaire et du secondaire ainsi que sur un accompagnement des équipes éducatives dans le développement de projets vélo au sein des écoles ;

Considérant que le programme prévoit également l'organisation d'une parade festive rassemblant les écoles participantes afin de promouvoir la visibilité du vélo et la mobilité active dans l'espace public bruxellois ;

Considérant que l'accompagnement proposé par Pro Velo contribue au développement d'une véritable dynamique vélo au sein des établissements scolaires, notamment via le soutien aux enseignants, la mise en réseau des écoles et la sensibilisation à la sécurité routière ;

Considérant que les crédits sont disponibles à l'article 41006/33202 du budget ordinaire 2026 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

DECIDE :

Article 1 : Le principe d'octroyer un subside de 90.000,00 EUR à l'article 41006/33202 du budget ordinaire 2026 à Pro Vélo A.S.B.L. pour le Programme d'éducation au vélo dans les écoles de la Ville de Bruxelles est approuvé.

Article 2 : La dépense dont question à l'article 1 sera financée par la trésorerie.

Article 3 : Le Collège est chargé des modalités d'exécution.

Annexes :

Demande de subside (Consultable au Secrétariat des Assemblées)